Département des **B.D.R.**
Arrondissement de **MARSEILLE**
Canton d'**ALLAUCH**
Commune de **BELCODÈNE**

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 14 avril**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gabriel SCHANG, 1er Adjoint** de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **08/04/2025**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Gilbert CIAMPI, Francis BONORA, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents : **Barbara GANGI**

Absents ayant donné procurations : **Nathalie CRESPY à Pierre TAGLIAFERRO, Audrey CICCARIELLO à Gabriel SCHANG, Julie MACHET à Évelyne COQUERAN, Sandrine MAROC à Laurent JULLIEN, Antoine DUPLA à Jean-François BERNARD.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

- La séance a été ouverte à 18h 35.
- Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame Évelyne COQUERAN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.
- Le procès-verbal de la séance précédente du 26 novembre a été adopté à l'**Unanimité**.

<u>Monsieur le Maire</u> : Avant d'attaquer l'ordre du jour proprement dit et en introduction à cette séance du Conseil Municipal essentiellement consacrée au budget, je voudrais préciser que ce Budget 2025 a été réalisé en tenant compte de la nécessité de maintenir les recettes de fonctionnement à un niveau équivalent à 2024, sans augmentation de la pression fiscale, et ce depuis 2018.

Nous bénéficions d'une situation financière saine dans un contexte inédit de crise et de baisse constante des dotations de l'état. Cette situation financière saine est le fruit d'une gestion rigoureuse qui a été menée durant les décennies précédentes

Les dépenses de fonctionnement sont parfaitement maitrisées, avec un excédent de fonctionnement dégagé en fin d'exercice nous permettant ainsi de financer les projets d'investissement par l'autofinancement.

Ce budget 2025 est un budget prudent mais ambitieux avec une dette communale minime, largement en deçà de la moyenne des communes de la même strate que Belcodène.

Je pense que cette année encore, même avec les acquisitions foncières prévues, nous n'aurons pas la nécessité de recourir à l'emprunt. Il s'agit, de manière générale, de mobiliser toutes les subventions possibles pour financer nos investissements.

D'autre part, si vous en êtes d'accord, pour des raisons d'urgence administrative, je souhaite vous soumettre deux délibérations supplémentaires. Une concernant la cession d'une parcelle de 45m² à un

riverain, nous permettant de finaliser la création des trottoirs Route de Peynier, et une autre portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération de requalification du centre de village. Nous avons reçu les derniers chiffres de notre Maître d'Ouvrage Façonéo et nous devons passer cette délibération rapidement afin de pouvoir attribuer les marchés publics aux entreprises sélectionnées.

Madame Claudia CUORDIFEDE : C'est d'accord.

Compte-rendu des décisions de la séance

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'aucune décision n'a été prise en vertu de sa délégation de compétences.

ꕥ

Délibération n°2025-010
OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le Conseil Municipal a débattu sous la présidence de Monsieur Gabriel SCHANG, 1er adjoint, désigné au préalable par le Conseil Municipal, et que **Monsieur Patrick PIN, Maire** s'est retiré de la séance au moment du vote ;
Considérant que les pointages effectués par les services de la Commune et les services du SGC d'Aubagne font ressortir une identité exécutoire d'écritures ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Maire et du comptable pour l'exercice 2024, décomposé comme suit ;

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés				389 861.05		389 861.05
Opérations de l'exercice	1 734 223.26	2 266 801.73	1 162 791.12	1 206 840.18	2 897 014.38	3 473 641.91
TOTAUX	**1 734 223.26**	**2 266 801.73**	**1 162 791.12**	**1 596 701.23**	**2 897 014.38**	**3 863 502.96**
Résultats de l'exercice		532 578.47		44 049.06		576 627.53
Résultats de clôture		532 578.47		433 910.11		966 488.58
Restes à réaliser			1 289 240.30	623 620.40	1 289 240.30	623 620.40
TOTAUX CUMULES	**1 734 223.26**	**2 266 801.73**	**2 452 031.42**	**2 220 321.63**	**4 186 254.68**	**4 487 123.36**
RESULTATS DEFINITIFS		**532 578.47**	**231 709.79**			**300 868.68**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Belcodène tel qu'exposé ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-011
OBJET : BUDGET PRINICPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE l'affectation des résultats de 2024 qui se répartit comme suit :

RESULTATS 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE)	AFFECTATION EN REPORT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R002
EXCEDENT		
532 578.47 €	**231 709.79 €**	**300 868.68 €**

Délibération n°2025-012
OBJET : TAUX 2025 de la Fiscalité Directe Locale

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2024-016 le Conseil Municipal avait fixé les taux de la Fiscalité Directe Locale à 45.82% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et 101.54% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

De plus, en application des dispositions de l'Article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale initiée en 2017, la Commune, dès 2021, ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (produit encaissé par l'État) et il a été intégré dans son taux de TFPB, le taux départemental de 15.05%.

Depuis 2023, le taux de TH (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, FIXE le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires tel qu'il a été voté en 2019 ;
FIXE les taux des taxes foncières pour l'année 2025, inchangés depuis 2018, en ce qui concerne le taux communal :
Les taux de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2025 s'établissent donc selon le tableau ci-dessous :

Nature de la Taxe	Bases notifiées 2025.	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation Des taux (%)	Produit des trois taxes (€).
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 299 000	45.82 %	0 %	1 053 402
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 000	101.54 %	0 %	14 216
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	133 000	16.69 %	0 %	22 198
TOTAL				1 089 816

Délibération n°2025-013
OBJET : BUDGET PRINICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Antoine DUPLA par procuration, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE), ADOPTE le budget primitif 2025 qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 2 492 255.73 €
Recettes : 2 492 255.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 4 066 135.84 €
Recettes : 4 066 135.84 €

TOTAL DU BUDGET : 6 558 391.57 €

Madame Claudia CUORDIFEDE : Nous nous abstenons car nous estimons ne pas pouvoir participer réellement à l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire : Mais vous auriez pu, seulement votre élu, membre de la commission des finances, n'est pas venu à la réunion de ladite commission.

Madame Claudia CUORDIFEDE : Je suis désolée mais si nous travaillons sur un projet, que nous faisons faire des estimations par des entreprises, sans être surs que notre projet soit accepté, cela fait beaucoup de travail pour rien.

Monsieur le Maire : C'est pourtant à cela que sert la commission. L'arbitrage se fait à ce moment-là.

Madame Claudia CUORDIFEDE : Dans tous les cas, nous ne votons pas CONTRE, nous nous abstenons simplement.
J'ai une autre question. J'ai bien compris que certaines imputations avaient changées, alors pourquoi, en section de fonctionnement, il y a 8 000€ au 60623-Alimentation et 40 000€ au 623-Pub.Publications, relations publiques ?

Monsieur le Maire : Au 623, il a été rajouté la publication de Lou Messagié, et au 60623, c'est, entre autres, le pain pour la cantine et le centre aéré ainsi que les dépenses dans les commerces de proximité.

Délibération n°2025-014
OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le Conseil Municipal a débattu sous la présidence de Monsieur Gabriel SCHANG, 1er adjoint, désigné au préalable par le Conseil Municipal, et que **Monsieur Patrick PIN, Maire** s'est retiré de la séance au moment du vote ;
Considérant que les pointages effectués par les services de la Commune et les services du SGC d'Aubagne font ressortir une identité exécutoire d'écritures ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Maire et du comptable pour l'exercice 2024, décomposé comme suit ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		0.40		14 817.60		14 818.00
Opérations de l'exercice	4 050.00	4 050.00	4 050.00	4 050.00	8 100.00	8 100.00
TOTAUX	**4 050.00**	**4 050.40**	**4 050.00**	**18 867.60**	**8 100.00**	**22 918.00**
Résultats de l'exercice		0.00				0.00
Résultats de clôture		0.40		14 817.60		14 818.00
TOTAUX CUMULES	**4 050.00**	**4 050.40**	**4 050.00**	**18 867.60**	**8 100.00**	**22 918.00**
RESULTATS DEFINITIFS		**0.40**		**14 817.60**		**14 818.00**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
APPROUVER e Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des caveaux de la Commune de Belcodène tel qu'exposé ci-dessus ;
DONNE pourvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-015
OBJET : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE l'affectation des résultats de 2024 qui se répartit comme suit :

RESULTATS 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN REPORT DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN REPORT D'INVESTISSEMENT
	Report en R002	**Report en R001**
Excédent : 0.40 €	**0.40 €**	**14 817.60€**

Délibération n°2025-016
OBJET : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe des caveaux du cimetière, suivant :

FONCTIONNEMENT (HT)			
DÉBIT	**€**	**CRÉDIT**	**€**
D002 Reprise des résultats 2024	0	R002 Reprise des résultats 2024	0.40
D042 (7135) annulation du stock initial	21 600.00	701 Vente de caveaux sur exercice	21 599.60
TOTAL EXPLOITATION	**21 600.00**		**21 600.00**

INVESTISSEMENT (HT)			
DÉBIT		**CRÉDIT**	
D001 Reprise des résultats 2024	0	R001 Reprise des résultats 2024	14 817.60
1678 Remboursement au BP suite à vente de caveaux	36 417.60	R040 (355) Produits finis	21 600.00
TOTAL INVESTISSEMENT	**36 417.60**		**36 417.60**

Délibération n°2025-017
OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2022, l'espace en ligne « Mon Compte Élu » permet aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux (DIFE). Ce service gratuit est accessible via la plateforme en ligne « Mon Compte

Formation ». Il permettra aux élus de s'inscrire rapidement en formation et de cumuler plus aisément différents financements.
Considérant que les crédits ouverts à ce titre sont compris entre 2 et 20% du montant total des indemnités annuelles allouées aux élus de la commune et que sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la règlementation ;
Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;
Considérant que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône (ATD13) qui réalise une mission de conseil technique, juridique et financier auprès des collectivités et propose un plan de formation complet et gratuit aux élus locaux ;
Considérant que les élus intéressés ont accès à ces formations tout au long de l'année et peuvent s'y inscrire directement auprès de l'ATD13 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ORIENTE ces formations autour de trois axes :
1. les fondamentaux de l'action publique locale,
2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle.

IMPUTE les dépenses correspondantes à l'article 65315 du budget communal dans la limite des crédits votés à chaque exercice.
PREND ACTE des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2025.

Délibération n°2025-018
OBJET : SUBVENTION CCAS 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ATTRIBUE au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, une subvention au titre de l'exercice 2025, d'un montant de 20 000.00 € (vingt mille Euros).

Délibération n°2025-019
OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ATTRIBUE, au titre de l'année 2025, des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
1. Association Sportive & Culturelle de Belcodène.	3 250
2. Comité des Fêtes de Belcodène	3 250
3. Energie solidaire 13	3 250
4. Tennis Club de Belcodène	2 500
5. Société de Chasse de Belcodène	2 500
6. Cercle du Progrès de Belcodène	2 500
7. Football Ligue de Belcodène	2 500
8. Les Couleurs de Belco	1 000
9. Les Tricot'heureuses	1 000
10. Le Ludo Académie Belcodène	1 000
11. OLPAS Provence Laïcité	1 000
12. Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Bouilladisse	1 000
13. Amicale Forestiers - Sapeurs de Peynier	500
TOTAL	**25 250**

Délibération n°2025-020
OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - JOBS D'ÉTE 2025

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et pour compenser les congés annuels des titulaires ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et pour compenser les congés annuels des titulaires ;

A ce titre, pourront être créés :

- Au maximum 35 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2025-021
OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL

Considérant que le nombre d'agent en temps partiel thérapeutique ne permet pas de satisfaire à une continuité de service ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour compenser les congés maladie ou les temps partiels thérapeutiques ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique au premier échelon pour des missions d'entretien et périscolaire allant du 22 avril au 5 juillet.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2025-022
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 – TRAVAUX DE PROXIMITÉ PARCOURS DE SANTÉ

Les contrôles techniques des installations municipales, ont mis en évidence des points bloquants du parcours de santé du complexe sportif. Des travaux d'urgence ont permis de laisser le parcours ouvert au public mais la vétusté des structures bois nous oblige à les remplacer.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention au Département au titre des travaux de proximité afin d'acquérir un nouveau parcours de santé qui sera, celui-ci, en matériaux recyclés et recyclables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	**47 605.90 €**
Aide du Département (70% du HT) :	**33 324.13 €**
Autofinancement de la commune :	**14 281.77 €**
TVA financée par la Commune :	**9 521.20 €**
Montant total TTC :	**57 127.10 €**

Echéancier prévisionnel : 2ème semestre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n°2025-023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 AU TITRE DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - AVENUE DU GARLABAN

Monsieur le Maire souhaite mettre en œuvre la sécurisation de l'avenue du Garlaban par l'agrandissement du trottoir, la réfection de places de parking et la piétonnisation Place du Cercle.

Afin d'exécuter ces travaux, la commune demande au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de sécurité routière.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	**48 073.72 €**
Aide du Département (80%) :	**38 458.97 €**
Autofinancement de la commune :	**9 614.74 €**
TVA financée par la Commune :	**9 614.74 €**
Montant total TTC :	**57 689.47 €**

Echéancier prévisionnel : 1er semestre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n°2025-024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 – TRAVAUX DE PROXIMITÉ VÉRANDA BÂTIMENT COMMUNAL

Dans le soutien des commerces de proximité, Monsieur le Maire souhaite faire poser une véranda sur le bâtiment communal, avenue du Garlaban qui abrite, à ce jour, le restaurant. Cela permettra d'augmenter la superficie du commerce, notamment en période d'hiver, tout en préservant les logements du dessus du bruit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	**46 467.40 €**
Aide du Département (70% du HT) :	**32 527.18 €**
Autofinancement de la commune :	**13 940.22 €**
TVA financée par la Commune :	**9 293.48 €**
Montant total TTC :	**55 760.88 €**

Echéancier prévisionnel : 2ème semestre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n°2025-025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 – TRAVAUX DE PROXIMITÉ SÉCURISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

La Commune permet aux administrés l'accès à la Salle des Fêtes du Centre de Loisirs à un coût raisonnable et ce service rencontre un franc succès. Les associations locales ont, elles aussi, la possibilité d'utiliser ce local. Monsieur le Maire souhaite améliorer ce service en rajoutant des toilettes et faisant des travaux de sécurisation, d'isolation et d'embellissement à la Salle des Fêtes du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	**84 722.00 €**
Aide du Département (70% du HT) :	**59 305.40 €**
Autofinancement de la commune :	**25 416.60 €**
TVA financée par la Commune :	**16 944.40 €**
Montant total TTC :	**101 666.40 €**

Echéancier prévisionnel : 2ème semestre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n° 2025-026

OBJET : VENTE DE 45 M² DÉTACHÉS DE LA PARCELLE AD n°197 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 433 M².

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n°197, sise Route de Peynier, d'une surface totale de 1 433 m², classée en zone UD3 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.
Lors des travaux de mise en sécurité de la route de Peynier par la réalisation d'un trottoir, la Commune, dans le but de diminuer les travaux d'aménagement, a proposé à Monsieur SPAR, propriétaire de la parcelle en bord de route jouxtant la parcelle section AD n°197, l'acquisition d'une portion de 45 m² de ladite parcelle. Monsieur SPAR pourrait ainsi positionner sa clôture en limite de trottoir, permettant ainsi la finalisation des travaux communaux sans dépenses supplémentaires.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
Vu l'acte de propriété de la parcelle section AD n°197 ;
Vu le souhait de la Commune de vendre une portion de terrain d'une surface de 45m² issue de la division de la parcelle section AD n°197, réalisée par le géomètre expert Pierre LÉGAL, inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro 5323 ;
Vu l'intérêt que Monsieur Nikolas SPAR porte à l'acquisition de ces 45m² issus de la parcelle section AD n°197 ;
Vu l'avis des services du Domaine, en date du 04 avril 2025 ;
Considérant que la parcelle section AD n°197 fait partie du domaine privé de la Commune ;
Considérant que les 45m² de cette parcelle divisée par un géomètre expert n'ont pas d'intérêt pour la commune ;
Considérant que, pour éviter des travaux d'aménagement supplémentaires, la Commune souhaite ventre la portion de parcelle décrite ci-dessus ;
Considérant que Monsieur Nikolas SPAR a formulé son accord pour se porter acquéreur d'une portion de la parcelle section AD n°197, d'une surface de 45m², jouxtant sa propriété ; au prix de deux mille euros (2 000 €) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE de céder une partie de la parcelle section AD n°197, d'une surface de 45m², sise Route de Peynier, au profit de Monsieur Nikolas SPAR pour un montant de deux mille euros (2 000 €) ;

DIT que les frais de notaires se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
DIT que les recettes seront inscrites au budget principal 2025 de la Commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2025-027

OBJET : MANDAT DE REQUALIFICATION DU BÂTI ET DE L'ESPACE PUBLIC - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE ET DE LA RÉMUNERATION DU MANDATAIRE.

Vu la délibération n°2019-030 du 29 avril 2019 décidant l'engagement de l'opération de requalification du bâti communal et de l'espace public et confiant un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO ;
Vu la délibération n° 2020-011 du 30 juin 2020 portant délégation des compétences du Conseil Municipal de Belcodène au maire de la commune,
Vu la délibération n°2021-011 en date du 16 mars 2021 approuvant l'avenant N°1 au contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO pour la requalification du bâti et de l'espace public qui prévoit l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
Vu l'avenant N°2 au contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO du 14/09/2022 augmentant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
Vu la délibération n°2024-026 en date du 10 avril 2024 approuvant l'avenant N°3 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO augmentant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 989 569,75 € HT pour un montant estimatif des travaux de 700 000.00 € HT ;
Vu le lancement de la consultation des entreprises de travaux n° C2024-24 en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation définie à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique ;
Considérant le rapport d'analyse des offres travaux transmis par le maître d'œuvre en date du 20/03/2025 présentant un résultat de consultation pour un montant total de travaux à 798 212.31 € HT
Considérant les résultats de la consultation en procédure adaptée négociée, il est nécessaire de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de 989 569.75 € HT à 1 075 000.00 € HT soit une augmentation de 85 430.25 € HT ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, AUGMENTE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de 85 430.25 € HT portant ainsi l'enveloppe de
989 569.75 € HT à 1 075 000.00 € HT ;
APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO augmentant l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 075 000.00 € HT et portant la rémunération de la SPL FAÇONÉO de 50 000.00 € HT à 55 000.00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
DIT que ces crédits seront inscrits au budget sous l'opération n°305 ;
DÉLÈGUE à Monsieur le Maire, sur cette opération, toute décision concernant l'attribution et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et les éventuels avenants à ces marchés dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération fixée à 1 075 000.00 € HT.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h30.

Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 14 février 2025.

La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN

Le Maire,
Patrick PIN

MAIRIE DE BELCODÈNE 13 (Bouches-du-Rhône)